

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 785

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À la fin de l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« aux objectifs de la politique de défense et à la programmation financière »

les mots :

« à la programmation financière de la politique de défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite modifier le titre du présent projet de loi en retirant ""aux objectifs de la politique de défense"" pour aboutir au titre suivant ""Dispositions relatives à la programmation financière de la politique de défense"".

Le présent projet de loi de programmation militaire, réalisé à marche forcée par l'exécutif, ne fixe, en effet, aucun ""objectif de la politique de défense"". Le rapport annexé n'est qu'une traduction concrète lacunaire d'une revue nationale stratégique qui ne tranchait rien et enchainait les poncifs.

Au final, le présent projet de loi entérine des renoncements et des étalements de programmes. Ils sont justifiés par l'apparition de nouvelles menaces et nouveaux espaces de confrontation. Des menaces qui n'avaient pas été anticipées, malgré nos alertes lors de la précédente LPM.

Ce texte ne fixe donc pas d'objectifs clairs mais se contente de présenter une programmation budgétaire. Nos amendements viseront à offrir une vision géopolitique et stratégique pour la France au service de son indépendance et de la paix et un cadre pour l'action de nos armées. En attendant leur adoption, il convient de nommer un chat un chat et de modifier le nom du titre 1 de la loi.